

Existe-t-il une procédure pour obtenir un certificat de régularité sociale ?

Réponse courte

Oui, il existe une procédure pour obtenir un **certificat de non obligation** (terminologie officielle) au Luxembourg. L'employeur doit en faire la demande auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**, principalement via la plateforme en ligne **www.ccss.lu**, avec authentification sécurisée.

Le **représentant légal** ou un **mandataire autorisé** initie la démarche, fournit les informations requises, et le **CCSS** vérifie la situation sociale de l'entreprise. Le certificat est délivré sous **format électronique trilingue** dans un délai de **3 jours ouvrables** si toutes les conditions sont remplies, notamment la déclaration de tous les salariés et le paiement intégral des cotisations sociales. En cas d'irrégularité, un **refus motivé** est notifié, précisant les éléments à régulariser.

Définition

Le **certificat de non obligation**, ou **attestation de non obligation**, est un document officiel délivré par le **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** du Luxembourg. Il atteste que l'employeur est **en règle avec ses obligations** de déclaration et de paiement des **cotisations sociales obligatoires** pour l'ensemble de ses salariés.

Ce certificat est **requis obligatoirement** lors de la participation à des **marchés publics**, pour l'obtention d'aides étatiques ou dans le cadre de démarches administratives nécessitant la preuve de la **situation régulière** de l'entreprise vis-à-vis de la sécurité sociale. Il constitue une **condition d'admissibilité** aux procédures de soumission publique.

Conditions d'exercice

Pour obtenir le certificat de non obligation, l'employeur doit respecter les **conditions strictes** suivantes :

- Avoir **déclaré tous ses salariés** auprès du **CCSS** dans les délais légaux (8 jours maximum)
- Avoir **acquitté l'intégralité** des cotisations sociales exigibles et échues
- **Ne pas faire l'objet** de poursuites pour dettes sociales impayées
- Être **immatriculé** auprès du **CCSS** en tant qu'employeur

Exception importante : Si un **plan d'apurement** a été accepté par le **CCSS** et que l'employeur respecte **strictement les échéances** convenues, le certificat peut être délivré malgré l'existence de dettes sociales. L'**égalité de traitement** entre employeurs et la **traçabilité** des démarches sont garanties par la législation luxembourgeoise.

Modalités pratiques

La demande de certificat s'effectue **exclusivement** auprès du CCSS selon les modalités suivantes :

Procédure électronique principale :

- Connexion à la plateforme **www.ccss.lu** avec identifiants sécurisés
- Accès via MyGuichet.lu pour certaines démarches
- Authentification par **signature électronique qualifiée**
- Sélection du service "**Attestation pour soumission publique**"

Acteurs habilités :

- **Représentant légal** de l'entreprise
- **Mandataire autorisé** avec pouvoir de représentation

Traitement de la demande :

- **Vérification automatisée** de la situation sociale de l'entreprise
- **Délai de traitement** : 3 jours ouvrables maximum
- **Format de délivrance** : électronique uniquement (PDF)
- **Langues** : français, allemand et anglais (trilingue automatique)

En cas d'irrégularité, un **refus motivé** est notifié électroniquement, précisant les éléments à régulariser. Toutes les démarches sont **documentées automatiquement** pour assurer la traçabilité et le respect des obligations légales.

Pratiques et recommandations

Contrôler régulièrement la situation sociale de l'entreprise via les extraits de compte CCSS

Anticiper les éventuelles anomalies : retards de paiement, erreurs de déclaration

Conserver une documentation complète des paiements et déclarations effectués

Programmer les demandes avec suffisamment d'avance pour les procédures de soumission

Vérifier la période de validité requise par l'organisme destinataire

Solliciter rapidement un plan d'apurement auprès du CCSS

Respecter scrupuleusement les échéances convenues

Maintenir le dialogue avec les services du CCSS

Le certificat a une durée de validité limitée (généralement 3 mois)

Aucune régularisation n'est possible après expiration

L'**encadrement humain** des démarches et la **confidentialité** des données doivent être assurés

Un certificat périmé entraîne le **rejet automatique** du dossier

Cadre juridique

Base légale principale :

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale luxembourgeois	obligations de déclaration et de paiement des cotisations
Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi sur les marchés publics	article 90
Loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics	obligation de présentation du certificat
Références spécifiques :	Cadre applicable
Article 90 du règlement grand-ducal	conditions de délivrance des certificats de non obligation
Articles 445-448 du Code de la sécurité sociale	délivrance des attestations par le <u>CCSS</u>
Code du travail luxembourgeois	égalité de traitement et non-discrimination dans l'accès aux procédures administratives
Protection des données :	Cadre applicable
Règlement général sur la protection des données (RGPD)	Cadre applicable
Loi du 1er août 2018 relative à la protection des données à caractère personnel	Cadre applicable
Jurisprudence nationale	encadrement du pouvoir d'appréciation du <u>CCSS</u> , notamment en matière de plans d'apurement

Le **certificat de non obligation** a une **durée de validité maximale** de 3 mois (mois courant + 2 mois suivants) à compter de sa date d'émission. Il est **essentiel** de vérifier la période de validité exigée par l'organisme destinataire afin d'éviter tout rejet de dossier pour cause de certificat périmé.

La **confidentialité des données** et l'**encadrement humain** des démarches doivent être respectés à chaque étape, conformément aux exigences de protection des données personnelles. Ce document constitue un **prérequis administratif obligatoire** pour la participation aux **marchés publics** luxembourgeois.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.